



ARRETE TEMPORAIRE n°T2024-14

**Aménagement du stationnement et de la circulation
Rue de Tours**

Département D'INDRE ET LOIRE
Canton de LANGEAIS
MAIRIE DE CHOUZÉ-SUR-LOIRE

Le Maire de la Ville de CHOUZÉ-SUR -LOIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu la demande en date du 14 Février 2024 de Monsieur André VARRAIN – 2, Rue de l'ilette – 37140 CHOUZÉ SUR LOIRE,

Considérant qu'un vide maison – 14, RUE DE TOURS, nécessite un aménagement du stationnement et de la circulation des véhicules,

ARRÊTE

Article 1 : En raison d'un vide maison – 14, RUE DE TOURS, le stationnement d'un véhicule sera autorisé sur le trottoir et la circulation de tout véhicule se fera par demi-chaussée, réglée par alternat à l'aide de panneaux type B15 et C18 **du 04 Mars 2024 au 09 Mars 2024 de 08 h 00 à 18 h 00.**

Article 2 : Pour le même motif visé à l'article 1, Monsieur André VARRAIN est autorisé à installer une benne côté Quai des Sarrazins.

Article 3 : La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement des barrières et panneaux incomberont entièrement à Monsieur André VARRAIN, la signalisation du chantier devant être conforme aux dispositions du Code de la Route.

Article 4 : Tout stationnement dans la zone du vide maison sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route à l'exception du véhicule de Monsieur André VARRAIN.

Article 5 : Le pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté municipal sur le lieu d'intervention.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chouzé-sur-Loire ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 7 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la commune de Chouzé-sur-Loire et une ampliation sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Chouzé-sur-Loire,
 - Monsieur le commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Bourgueil,
 - Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale intercommunale,
 - Monsieur le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et Secours d'Indre-et-Loire à Tours,
- Chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chouzé-sur-Loire, le 27 février 2024

Le Maire,
Gilles THIBAUT

